

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0221/PR/MDN portant institution d'une régie d'avance à la Gendarmerie nationale.

n° 2000-0221/PR/MDN

Ministère
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Date de publication
22 mars 2000

Numéro JO
n° 6 du 30/03/2000

Date du numéro
30 mars 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU La délibération n°475/6è L portant réglementation financière pour le territoire Française des Afars et des Issas

VU L'arrêté n°1634/SG/CG du 23/10/1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du territoire et des budgets annexes. Sur proposition du Ministre de la Défense.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est institué auprès de la Gendarmerie Nationale une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses.

Article 2

Cette régie est installé au Camp Barkat Siradj où est situé le service des deniers de l'institution.

Article 3

Le montant minimum de l'avance à consentir au régisseur est fixé 2.000.000 FD (deux millions francs Djibouti).

Article 4

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les 30 jours et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 5

Le régisseur sera désigné par le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie nationale.

Article 6

Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 8

Le Ministre des Finances et le Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH